

Loi n° 911 du 18 juin 1971 modifiant en ce qui concerne les rapports judiciaires entre Monégasques et étrangers, l'article 3, chiffre 2° du Code de procédure civile, créant un article 5 bis dans ledit code et abrogeant les articles 14 à 16 du Code civil

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	18 juin 1971
Publication	Journal de Monaco du 25 juin 1971 ^[1 p.3]
Thématique	Droit des étrangers

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/1971/06-18-911@1971.06.26>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Voir l'article 3 du Code de procédure civile.

Article 2

Voir l'article 5 bis du Code de procédure civile.

Article 3

Les articles 14, 15 et 16 du Code civil sont abrogés.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 25 juin 1971

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1971/Journal-5935>